

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10/12/2018

Présents : Mesdames **COLLIN** Isabelle - **GIL BLANCO** Carmen - **VERSEPUY** Sandrine
Messieurs **BERAUD** Noel, **CHARBONNEL** Pascal, **COLLARDEAU** Laurent, **GOMICHO**N Michel

Excusés : **OTTOZ BRAJON** Muriel (pouvoir donné à **BERAUD** Noel) - **GERAULT** Alexandre

Absent **SIMON** Michel

Secrétaire : **VERSEPUY** Sandrine

Le compte rendu du conseil municipal en date du 05/09/2018 est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance

POINT SUR LES TRAVAUX réalisés et/ou en cours sur la Commune :

• **Révision du PLU – 2^e débat sur le PADD**

Lecture du compte rendu du PADD suite aux remarques apportées en réunion de travail et après la présentation publique qui a eu lieu le 26 septembre.

Des remarques sont apportées, notamment concernant la densité de logements à l'hectare préconisée par le SCOT et qui, selon les élus, va à l'encontre de la transition énergétique.

Délibération prise en ce sens.

• **Les travaux**

- Travaux sur la voirie du Grand Chemin : busage du fossé sur une longueur de 71m, pose de 3 regards à grille, enrobage et remblais. Ces travaux seront réalisés au cours du 1^{er} trimestre 2019.
- Protection des bouteilles de gaz de la cantine scolaire
- Pose d'un cerclage sur le monument aux morts pour porte drapeaux
- Travaux électriques à l'école : changement d'un interdifférentiel et prévoir le remplacement d'un luminaire (réglette Led double)
- Devis pour le remplacement de la porte de la salle des fêtes pour mise aux normes : 2 892 € TTC

DELIBERATIONS DIVERSES

- Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge : modification statutaire n°3 ayant pour objet : de redéfinir les compétences touristiques (sites touristiques d'intérêt communautaire) – de préciser la compétence relative aux ALSH périscolaires et extrascolaires – de préciser la compétence RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés)

Adopté à l'unanimité

- Présentation du rapport CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : suite à l'extension de la compétence restauration scolaire au 1/01/2018 sur l'ensemble du territoire (les communes de l'ex-CC Côtes de Combrailles ont déjà procédé au transfert de charges pour cette compétence en 2016), le montant des charges transférées évolue (dépenses du service de restauration scolaire). Ce rapport a été adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT. Les conseillers municipaux des communes membres doivent à leur tour se prononcer.

Adopté à l'unanimité

- Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge : dans le cadre des procès-verbaux de mise à disposition des voies communales et des espaces publics de la compétence voirie il convient de les mettre à jour afin d'exclure les chemins ruraux du PV de mise à disposition, suite au retour de la compétence chemins ruraux aux communes. La remise de ces biens à lieu à titre gratuit.

Adopté à l'unanimité

- Règlement Européen Général sur la protection des Données personnelles – RGPD : à compter du 25/05/2018 toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le RGPD. Un Délégué à la protection des Données (DPD) doit être désigné (également dénommé DPO) dont la mission principale est de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD. Ce délégué doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable du traitement (le maire) et ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Adopté à l'unanimité

- Ecole maternelle de PROMPSAT : la mairie de Prompsat sollicite la mairie de Teilhède pour une participation au financement d'une structure de jeux (acquisition et installation). Le projet s'élève à 7 725.50 €/HT. Participation de l'association cantine de Prompsat 4000 € - participation de la Coopérative scolaire de la maternelle 1000 € - reste à la charge des collectivités 2725.50 € (+ TVA prise en charge par la commune de Prompsat). La commune de Teilhède participera au financement de cet équipement (inscription de la dépense au budget 2019) à hauteur de 700 €.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- **Ecole primaire de Teilhède :** Voyage scolaire en mars 2019. La directrice demande à la commune la mise à disposition de l'agent restauration pour l'encadrement des enfants durant le séjour (3 jours). Ce personnel étant sous la responsabilité de la Communauté de Communes CSM il a été demandé sa mise à disposition. Cette demande a été acceptée et une facturation de « mise à disposition » sera émise à l'encontre de la mairie de Teilhède.

La séance est levée.